

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 30/07/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – A

ID : 084-218401230-20240718-2024\_047-DE

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b>			
<b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b>			
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a>			
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3			
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS			
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
<b>Séance du 18 juillet 2024 à 19h00,</b>			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	3	13 juillet 2024
<b>Délibération n° 2024/047</b>			
<b>Convention relative à l'établissement du dispositif « Territoire éducatif rural de Sault » (TER)</b>			

**Présents :** Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s) :** Corinne BOUYSSOU, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir à la séance :** Corinne BOUYSSOU pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Magali MALAVARD, Angélique PASCAL pouvoir à Christian ROUCHET

**Secrétaire de séance :** Madame Angélique ERARD

**Rapporteur :** Claude LABRO

Le Maire rappelle que le DASEN, Philippe KOSZYK, s'est déplacé à Sault le 24 mai afin d'évoquer la mise en place courant 2024 du dispositif « Territoire éducatif rural » sur un périmètre à définir autour de la commune de Sault et qui se concrétiserait par la signature d'une convention.

Le 20 juin, la collectivité a été conviée à une réunion de présentation de la convention au rectorat, en présence des partenaires de ce dispositif.

La commission communale éducation s'est réunie le 4 juillet pour définir les axes et actions spécifiques au territoire rural du Plateau de Sault qui ont été transmis au rectorat.

Le 15 juillet le rectorat a transmis à la collectivité le projet de convention que je vais vous présenter :

- Périmètre :** le territoire éducatif rural « pays de Sault » est constitué sur le territoire formé par les communes de : Sault, de Saint-Christol, de Montbrun-les-Bains et de Villes-sur-Auzon.

Il comprend les écoles et établissements suivants :

EPU de Sault 0840781T  
EMPU de Sault 0840938N  
EPPU de Villes sur Auzon 0840317N  
EPPU Montbrun les Bains 0260751A  
EPPU St Christol 0840297S  
Collège du Pays de Sault 0840332D

#### 1. **Les premiers objectifs du TER pays de Sault :**

Trois axes principaux se dégagent dans un premier temps et des pistes d'opérationnalisation sont identifiées. Elles ne sont pas exhaustives et feront l'objet d'ajustements au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**Axe 1 : favoriser et conforter les parcours ainsi que l'insertion de l'apprenant :**

**Axe 2 : soutenir l'accès aux médico-social pour les jeunes :**

**Axe 3 : préparer au mieux les tout-petits à l'instruction obligatoire pour que les compétences prédictives de difficultés scolaires soient consolidées, notamment dans le domaine de l'acquisition du vocabulaire**

Cette convention d'une durée de 3 ans, sera signée par :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - Informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

- Le préfet de Vaucluse
- L'IA-DASEN de Vaucluse
- La région
- Le département
- La commune de Sault

**Un comité de pilotage** est installé à la signature de cette convention ;

Il est présidé par l'IA-DASEN ou son représentant. Il comprend :

- Le préfet ou son représentant ;
- L'IA-DASEN ou son représentant ;
- La Présidente du conseil départemental ou son représentant ;
- Le maire de Sault ou son représentant ;
- Le président des EPCI concernés par le territoire ou leurs représentants.
- Le directeur de la CAF ou son représentant ;
- Le Président de l'assemblée des maires ruraux du département ;
- Les directeurs des écoles concernées ;
- La principale du collège de Sault.

Il est proposé au conseil municipal,

1°) D'ACCEPTER la convention jointe à cette délibération et proposée par le rectorat.

2°) D'AUTORISER le Maire à signer cette convention

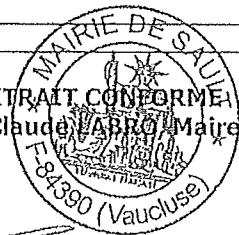
3°) DE PREVOIR les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le Budget principal de la commune.

4°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités d'application de la présente délibération, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

Présents ou représentés = 12	POUR = 15	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 3			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - **POUR EXTRAIT CONFORME**  
VU, signé par : Claude VABRO, Maire



VU, signée par Angélique ERARD, secrétaire de séance

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 19/07/2024
  - Notification de cet acte le :
  - Publication de cet acte le : 30/07/2024
  - Acte administratif, exécutoire à partir du : 30/07/2024
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

